

Procès-Verbal de Conseil Municipal Du Jeudi 05 décembre 2024

Nombre de membres afférents : 13	Nombre de présents : 09	Nombre de votants : 10
----------------------------------	-------------------------	------------------------

L'an 2024, le cinq du mois de décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Farges-en-Septaine dûment convoqué, s'est réuni en la Salle des Conseils à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain JAUBERT. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux par voie électronique le 28 novembre 2024. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 28 novembre 2024.

Présents : Alain JAUBERT, Martine GOUDIN, Mickaël ALLEGAERT, Cécile GILBERT, Frédérique LHERON, Sandrine COSSART, Sophie LAVRAT, Nicolas LECOMTE, Justine LEFEBVRE.

Absents excusés : Hervé POLICARD, Pierrick DANGERS, David BONVOT, Liliane COQUIL.

Pouvoirs : Liliane COQUIL donne pouvoir à Justine LEFEBVRE.

Secrétaire de séance : Frédérique LHERON.

Séance ouverte à 20h07

L'ordre du jour sera le suivant :

- Nomination d'un Secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2024,
- Décision budgétaire modificative n°1,
- Règlementation du stationnement sur les trottoirs de la commune,
- Convention fourrière,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 17 octobre 2024.

N°28.2024 > Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire propose la décision budgétaire modificative suivante, qui a pour objectif d'intégrer les frais d'étude, suivi par la réalisation des travaux d'Aménagement de la rue des Lilas, des abords de l'église et du carrefour RD66/RD98.

Investissement			Investissement		
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
041	202	50 706,76 €	041	212	336,00 €
			041	2151	13 647,17 €
			041	231	36 723,59 €
Total		50 706,76 €	Total		50 706,76 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition, citée ci-dessus.

N°29.2024 > Amende pour stationnement illégal sur trottoir

Vu les articles L2212, L2213-6 et L2542-2 du CGCT,
Vu le Code la Route et notamment l'art R417-11,
Considérant que le stationnement sur trottoirs est en pleine recrudescence,
Considérant que la sécurité des piétons n'est plus assurée, la plupart étant obligés de circuler sur la chaussée,
Considérant que les trottoirs ont été refaits à neuf dans certaines rues,

Monsieur le Maire propose d'instituer une amende de 35 € pour stationnement non règlementaire.
Un arrêté sera pris en ce sens.

L'ensemble du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à appliquer ces montants.
Adopté à l'unanimité.

N°30.2024 > Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2025

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.
Il lui appartient, en particulier « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens ».

Article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux.

La commune de Farges-en-Septaine ne dispose pas de fourrière animale communale.

Il convient de conclure une convention avec la S.B.P.A de Marmagne, en tenant compte du montant de l'indemnité forfaitaire à 0,50 € par habitant et par an, ce qui porte le montant de la redevance pour l'année 2025 à 499,50€.
Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

Avant la date anniversaire de cette convention, un bilan sera réalisé sur les interventions effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** avec 9 voix **POUR** et 1 voix **CONTRE** (Mickaël ALLEGAERT), la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents afférentes à la convention.

N°31.2024 > Décision Modificative n°1

Annule et remplace la précédente n°28.2024 du 05/12/2024 pour erreur matérielle : inversion des imputations mais montants identiques.

Monsieur le Maire propose la décision budgétaire modificative suivante, qui a pour objectif d'intégrer les frais d'étude, suivi par la réalisation des travaux d'Aménagement de la rue des Lilas, des abords de l'église et du carrefour RD66/RD98.

Investissement			Investissement		
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
041	2151	13 647,17 €	041	203	50 706,76 €
041	212	336,00 €			
041	231	36 723,59 €			
	Total	50 706,76 €		Total	50 706,76 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** la proposition, citée ci-dessus.

Arrivée de Monsieur Hervé POLICARD à 20h52.

Informations diverses

Comice Agricole 2025. Nous avons reçu un courrier de Monsieur Claude GRIMOIN. Dans celui-ci, il nous communique des dates du comice, le 23 et 24 août 2025. Il nous demande également une participation financière, qui est d'un euro minimum par habitants. Sur le principe, l'ensemble du Conseil Municipal est d'accord mais attends plus d'informations quant à l'organisation de cette manifestation.

Travaux rue des Lilas.

Ils restent le marquage au sol à effectuer sur l'ensemble du chantier, ainsi que la résine du plateau. Des réserves sont signées jusqu'au 31 mars 2025.

Vergers partagés.

Présentation de notre dossier le 17 décembre 2024 devant le Comité Technique LEADER.

Martine GOUDIN nous informe que la Mairie a participé au Téléthon en offrant le vin chaud.

Le questionnaire pour le repas ou colis des aînés est en cours de distribution. Le « MAG 2025 » est en cours d'écriture.

Mickaël ALLEGAERT nous informe que le bardage de la Halle a été complété lors du week-end des décorations de Noël.

Hervé POLICARD demande que les nids de poules soient tous repris. Il informe également que les agents doivent passer le broyeur sur la partie droite du « Chêne de la justice ».

Nicolas LECOMTE nous rapporte des informations de la Commission Economique de la CDC La Septaine. Il y a moins de projet, donc il est en discussion d'utiliser le budget pour développer l'aide à l'apprentissage.

Rues du Merisier et des Épinettes, la vitesse des véhicules est inadaptée. Il faut réparer le radar pédagogique, le remettre en place et reprendre un sens de rotation.

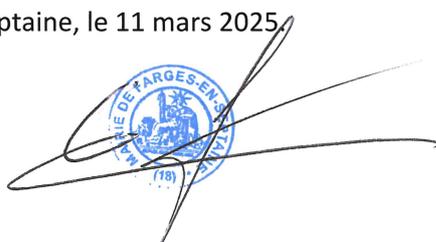
Cécile GILBERT a repris contact avec ENGIE par l'intermédiaire d'ENERGIES France. Nous avons signé un contrat de deux ans.

Alain JAUBERT nous informe que le samedi 25 janvier 2025, se tiendra deux réunions simultanées des Associations des Anciens Combattants au sein de la Mairie.

Fin de séance 22h40

Fait à Farges-en-Septaine, le 11 mars 2025,

Monsieur le Maire,
Alain JAUBERT



The image shows a blue circular official stamp of the commune of Farges-en-Septaine, with the number 18 in the center. A large, dark ink signature is written over the stamp.

Madame la Secrétaire de séance
Frédérique LHERON



The image shows a dark ink signature written over a light-colored background.

